



E.M.P

Expertises Maritimes Plaisance

SIRET: 422 279 034 00025 APE 742 C

N/Réf :

Evt -

RAPPORT D'EXPERTISE AMIABLE

DEMANDEUR : XXX
Vos références :
Dossier suivi par :
DATE DE LA MISSION :
ASSURE : Monsieur
PROPRIETAIRE : Monsieur

Mission :

- *se rendre sur les lieux afin d'identifier puis constater et décrire les dommages subis par le voilier,*
- *de rechercher les causes de ces avaries en distinguant celles provenant de la fortune de mer ou accidentelles de celles qui pourraient avoir tout autre cause,*
- *de rédiger une spécification des travaux à effectuer pour la remise en état et d'en donner une estimation,*
- *d'évaluer le préjudice subi par l'assuré, sous réserve de l'application des clauses de la police d'assurance,*
- *du tout, établir un rapport pour valoir et servir ce que de droit.*

3 IMPASSE GOUY
44760 LA BERNERIE en RETZ
Tél : 06 72 89 26 40 - 02 51 74 65 80
Fax : 02 51 74 62 12 e-mail : expert.maritime@wanadoo.fr

8 RUE DE LA BELLE ANGELE
29930 PONT AVEN
06 72 89 26 40
02 98 09 19 86

I - Identification du voilier

NOM : XXX
FRANCISATION : Douanes de, le, sous le n°
IMMATRICULATION : Quartier des Affaires Maritimes de, le, sous le n°
CAT. DE NAVIGATION : Homologué 1^{ère}

TYPE : Voilier
SERIE : SUN ODYSSEY 47
N° DE SERIE : -
CONSTRUCTEUR : Chantier JEANNEAU
MATERIAU : Polyester stratifié
ANNEE : 1991
LONGUEUR : 12.97 m
JAUGE BRUTE : 20.97 tonneaux

MOTEUR : VOLVO
TYPE : MD 22
PUISSANCE : 60 CV
N° DE SERIE : Non communiqué
ANNEE : Non communiqué
CARBURANT : Gasoil



ETAT D'ENTRETIEN GENERAL : Standard pour l'utilisation qui en est faite.

II - Circonstances

Le voilier est loué par Monsieur XXX à l'association XXX sous contrat du 5 septembre.
Voir ce contrat en annexe n° 1.

Le, le voilier XXX navigue au départ du port de l'HERBAUDIÈRE en direction de LA TURBALLE.
Vers 14 heures le voilier talonne au nord du plateau de LA BANCHE.
Voir le rapport de mer de Monsieur XXX skipper du voilier en annexe n° 2.

II – Diligences de l'expert

Après l'événement le voilier est arrivé à LA TURBALLE, l'association a prévu de convoier le voilier au port du CROUESTY pour réparation.

Suite à notre mission nous avons pris contact avec Monsieur XXX responsable de l'association XXX, les chantiers étant onéreux au CROUESTY, nous avons proposé ARZAL ou PORNIC, nous avons pris accord pour ARZAL.

III - Constatations

Le : 1^{er} février

Lieu : Port de plaisance de ARZAL

Personnes présentes : Monsieur XXX, responsable de l'association XXX,
Monsieur XXX, propriétaire du voilier,
Monsieur XXX responsable de la société,
Monsieur XXX, responsable de la société XXX,
Monsieur Thierry HARDOUIN, Expert Maritime, agissant pour le compte de XX

1 - Les œuvres vives.



1-1 - Ragages sur le bord d'attaque du lest.

1-2- Ragages sur la ½ partie avant tribord du saumon

1-3- Ragages à l'extrémité arrière du saumon

1-3- Marque de choc sur le bordé de fond à 3 M de la PP arrière sur un diamètre de 200 mm.



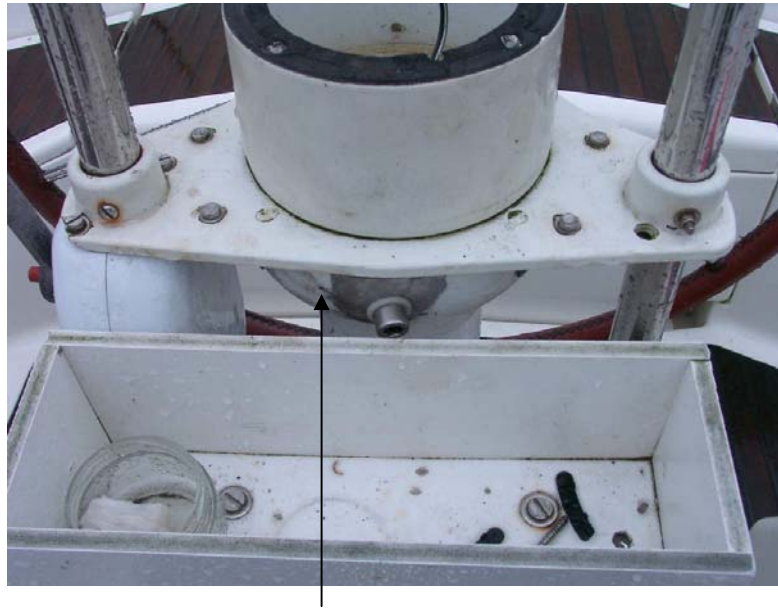
1-4- Marque de choc à tribord de la chaise d'arbre, elle est faussée. Rupture pour deux dents de l'hélice repliable qui fonctionne difficilement.



1-5- Rupture du safran, arrachement du stratifié bâbord, Rupture du bord d'attaque en sortie de mèche.

2- Sur le pont

2-1- Absence de dommages apparent autour des cadènes et pied de mat.



2-2- Déformation du carter supérieur de colonne de barre. Cette colonne a déjà été réparée.



2-3- Dans le coqueron arrière :

- la barre de renvoi est faussée, elle a déjà été réparée, rotule arrière faussée.
- Choc sur la cloison arrière au niveau de la barre de renvoi.

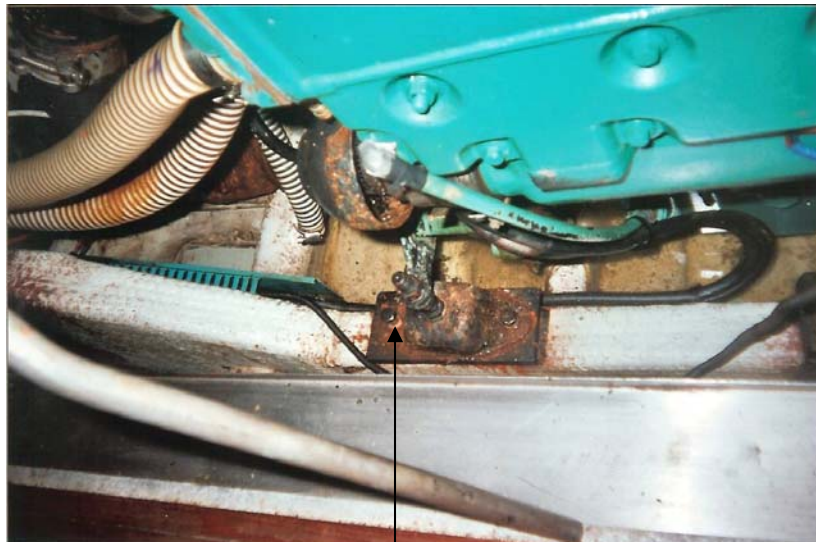


2-4- Marque de ragages sur le vérin de pilote, il bloque en fin de course.

3- A l'intérieur

3-1- Absence de dommages apparents sur l'épontille et les tirants de cadène.

3-2- Absence de dommage apparent sur le varangage.



3-1- Arrachement des fixations de silent bloc moteur, présence d'eau dans la cale moteur, ces désordres ont provoqué un travail anormal du presse étoupe.

REMARQUES

Les dommages observés sont bien la conséquence d'un talonnage.

Dans un premier temps la société XXX s'est rapprochée de la société XXX pour obtenir un devis de fourniture du safran. Ce safran n'est plus disponible, la société XXX propose sa fabrication pour 6 054 €HT avec un délai de livraison de sept semaines.

Ce voilier étant en exploitation ce délai nous a paru excessif, nous avons pris accord avec la société XXX pour une reconstruction du safran à partir de l'existant pour un montant d'environ 3 000 €

Nous avons en main :

- Un devis émanant de la société XXX, du 5 février, d'un montant de 5 724.06 €TTC.

Voir ce devis en annexe n° 3.

- Une facture émanant de la société XXX, du 2 mars, d'un montant équivalent au devis.

Voir cette facture en annexe n° 4.

➤ Ce montant correspond aux travaux réalisés et est à retenir au compte du sinistre.

- Un devis émanant de la société XXX, en date du 2 février, d'un montant de 4 446.20 €TTC.

Voir ce devis en annexe n° 5.

- Une facture émanant de la société XXX, en date du 6 mars, d'un montant de 4 487.77 €TTC.

Voir cette facture en annexe n° 6.

➤ La légère différence avec le devis concerne la fourniture de cales de réglage. Cette facture est à retenir au compte du sinistre.

- Une facture émanant du port de XXX, en date du 6 mars, d'un montant de 974 €

Voir cette facture en annexe n° 7

➤ Cette facture concerne les manutentions et location de terre plein, elle est à retenir au compte du sinistre.

➤ Concernant l'appareil à gouverner un devis a été demandé à la société XXX. Parallèlement nous avons demandé un devis de pièce à la société JEANNEAU. La société XXX nous a confirmé que les pièces n'étaient plus disponibles.

Voir cette télécopie en annexe n° 8.

➤ Le 6 mars, nous avons pris accord avec la société XXX pour recevoir un devis de remplacement du système de barre, malgré nos relances nous restons dans l'attente de ce devis. Monsieur WEIBEL a également contacté la société XXX pour obtenir un devis de remplacement.

Nous avons en main :

- Un devis émanant de la société XXX, en date du 15 mars, d'un montant de 3 543.31 €TTC.

Voir ce devis en annexe n° 9.

- Il s'agit du remplacement complet de l'appareil à gouverner. Ce montant est à retenir au compte du sinistre.

- Un devis émanant de la société XXX, en date du 8 mars, d'un montant de 1 940.00 €TTC.

Voir ce devis en annexe n° 10.

- Il s'agit du remplacement du vérin de pilote à retenir au compte du sinistre.

Nous avons également en main :

- La facture d'achat du vérin du pilote de 2005.

Voir cette facture en annexe n° 11.

- Une facture de révision de l'appareil à gouverner en date du 20 septembre 2006.

Voir cette facture en annexe n° 12.

- Une facture de remplacement de l'arbre d'hélice et révision de l'hélice en date du 25 janvier 2006 suite à un précédent événement.

Voir cette facture en annexe n° 13.



IV - Spécifications des travaux à effectuer

IV - 1 - Main d'œuvre

Dépose safran, reconstruction, pose		2 952.00
Remplacement de la chaise		1 140.00
Masticage de la quille, reprise de stratification arrière du bordé de fond		114.00
Remplacement de l'arbre d'hélice, silents bloc, hélice		
	16 heures X 45.00 €	720.00
Remplacement de la colonne de barre, bras de liaison, rotules		
	16 heures X 39.72 €	635.52

IV - 2 - Fournitures

Produits stratifiés, et petites fournitures		580.00
Arbre		235.00
Hélice		1 590.60
Silents bloc		708.00
Chaise		330.00
Joint		95.16
Tire fond		20.80
Cales		34.76
Port sur pièces mécaniques		18.00
Ensemble colonne de barre, accessoires et petites fournitures		2 317.11
Vérin de pilote		1 622.07

IV - 3 - Manutentions

Sortie d'eau, mise à l'eau, grutage pour pose safran, location terre plein et ber		814.38
Déplacement de la société ATLANTIQUE GREEMENT		10.00

TOTAL HT	13 937.40
TVA 19.6%	2 731.73

TOTAL €TTC	16 669.13
-------------------	------------------

V - Evaluation du préjudice

Le voilier étant exploité par la société XXX et récupératrice de la TVA pour 9.8 %, Il y a lieu de déduire ce montant du préjudice.

Voir l'attestation du cabinet comptable XXX en annexe n° 14 reçu le 21 mars.

Soit un coût hors taxes de travaux de 15 303.26 €

Pour tenir compte de nos constatations et de l'état général du bateau nous estimons la valeur vénale :
à 80 % de son coût de remplacement pour le vérin de pilote

(1 781.03 €HT)

Soit 356.20 €

à laisser au compte de la société

à 70 % de son coût de remplacement pour l'hélice

(1 746.48 €)

Soit 523.94 €

à laisser au compte du propriétaire

à 50 % de son coût de remplacement pour les silents-bloc et la colonne de barre

(3 321.56 €)

Soit 1 660.78 €

à laisser au compte du propriétaire

Sous réserve de l'application des clauses de la police d'assurance et pour tenir compte de nos constatations, nous estimons à :

**DOUZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE DEUX EUROS TRENTE QUATRE CENTIMES
(12 762.34 €)**

le montant du préjudice subi par Monsieur XXX (société XXX) pour l'événement en référence.

VI - Conclusions

Les dommages observés sur ce voilier sont bien la conséquence d'un talonnage.

Il s'agit d'un événement à caractère accidentel.

**EN FOI DE QUOI, NOUS DEPOSONS CE PRESENT RAPPORT POUR VALOIR ET SERVIR
CE QUE DE DROIT.**

Fait à LA BERNERIE, le vendredi 23 mars 2007



Thierry HARDOUIN